

DECISION N°D2025_017
Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la Région Île-de-France

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération municipale n° DCM2022_007 du 12 février 2022 donnant délégation au Maire pour demander des subventions auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels ou organismes,

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter un financement régional afin de soutenir la réalisation d'opérations structurantes pour la commune ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bondy est éligible au Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la Région Île-de-France ; et qu'à ce titre elle sollicite le financement des projets suivants :

- Réaménagement des cours oasis du groupe scolaire Béthinger-Salengro ;
- Réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, le Maire sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la Région Île-de-France pour les opérations précitées, pour un montant total de 1 679 990,64 € HT, plafonné à 1 564 276,78 € HT, se décomposant comme suit :

- Réaménagement des cours oasis du groupe scolaire Béthinger-Salengro : 1 082 655,64 € HT ;
- Réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de Ville : 597 335,00 € HT.

ARTICLE 2 – Conformément au plan de financement prévisionnel annexé et au règlement des Contrats d'Aménagement Régional, la subvention sollicitée d'un montant de 782 138,39 € se décompose ainsi :

OPERATIONS (1)	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT (2)	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT (3)	ECALENCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (4)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux % (5)	Montant en € (6)
Réaménagement des cours oasis du groupe scolaire Béthinger-Salengro	1 082 655,64 €	1 078 355,64 €	484 360,04 €	484 360,04 €	107 635,56 €	50%	536 177,82 €
Réhabilitation de l'accueil de l'hôtel de ville	597 335,00 €	487 921,14 €	200 000,00 €	200 000,00 €	87 921,14 €	50%	243 960,57 €
TOTAL	1 679 990,64 €	1 564 276,78 €	684 360,04 €	684 360,04 €	195 556,70 €		
TOTAL		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	342 180,02 €	342 180,02 €	97 778,35 €	50%	782 138,39 €

Le versement effectif de cette subvention requerra des engagements de la Ville :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

ARTICLE 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Région Île-de-France.

Fait en Mairie à Bondy, le **07 NOV. 2025**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

